Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme

Arrêté n° IAL-13117-07
modifiant l'arrêté n° IAL-13117-06 du 9 mai 2017
relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de VITROLLES

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches-du-Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu l'arrêté préfectoral 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires,
Vu l'arrêté n° 2015217-015 du 3 avril 2017 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
Vu le décret n°2017-780 du 5 mai 2017 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL- 13117-06 du 9 mai 2017 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Vitrolles,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le document d'information communal (DCI) de la commune de **Vitrolles** joint à l'arrêté n° IAL-13117-05 du 3 novembre 2016 est remplacé par le DCI mis à jour et annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de **Vitrolles**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Le document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Il est librement consultable en mairie de **Vitrolles**, en direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône et accessible depuis le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actualites/A-la-Une/L-information-Acquereur-Locataire.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté et du document communal d'information qui lui est annexé est adressée au maire de la commune de **Vitrolles** et à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Istres, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de **Vitrolles** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 13/06/2017

Pour le Préfet, par délégation

L'Adjoint au Chef du Service
Urbanisme

Signé

Julien Langumier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Commune de Vitrolles

Information des Acquéreurs – Locataires (IAL) sur les risques naturels miniers et technologiques

pour application des alinéas I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

N°: IAL – 13117-06

DATE D'ÉDITION: ***Juin 2017***

QU'EST CE QU'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (P.P.R.)

Le PPR est l'outil de l'État en matière de prévention des risques.
Il contient des informations tant sur les risques potentiels, les techniques de prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il a pour vocation:
- de préserver et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens,
- de réduire les dommages provoqués par des catastrophes naturelles et technologiques,
- de contrôler le développement dans les zones exposées à un risque en évitant d'y augmenter les enjeux et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants, à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les PPR permettent également de constituer et divulguer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.
Le PPR fait l'objet d'un arrêté de **prescription** qui initie la procédure. Son **approbation** par le Préfet lui confère son statut de Servitude d'Utilité Publique (SUP) qui s'impose au Plan d'Occupation des Sols/Plan Local d'Urbanisme. Le PPR approuvé est consultable en mairie, préfecture, sous-préfecture et direction départementale des territoires et de la mer.

1. Document communal Annexé à l'arrêté préfectoral n° IAL-13117-07

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturel : **Oui**

PPR	Date	Aléa
Prescrit	16 février 1999	Inondation
Prescrit	30 mars 2011	Feu de forêt
Approuvé	27 février 2017	Mouvements de terrain (« retrait-gonflement » des argiles)

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **Oui**

PPRT	Date	Aléa
Approuvé	4 novembre 2013	Société BRENNTAG Méditerranée Thermique-surpression
Approuvé	28 juin 2016	Société BUTAGAZ Effets thermiques et de surpression

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement, disponibles sur le site http://www.legifrance.gouv.fr

La commune est située en zone **3** (sismicité moyenne)

5. les documents de référence mentionnés à l'article R 125-24 auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer sont

-Les fiches synthétiques d'information sur les risques, et les cartographies du présent dossier communal d'information,

-le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR retrait-gonflement des argiles sont consultables en mairie, direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département à l'adresse suivante :

http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention

ou
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone/VITROLLES

- Le rapport de présentation, le règlement et le zonage réglementaire du PPR technologique Brenntag, consultables sur le site internet suivant :
http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique :
« Ma commune face aux risques »

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

INONDATION

COMMUNE DE VITROLLES

I. Descriptif sommaire du risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes: l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, équipements et activités.
Un arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation) sur le territoire de la commune de Vitrolles a été établi le 16 février 1999

Nature de la crue:

- crue torrentielle

La Cadière est caractérisée par des inondations de type torrentiel. Ce type d'inondation affecte des rivières ou ruisseaux à lit étroit (et parfois asséché). Elle est due à de violentes précipitations sur un bassin versant réduit (quelques centaines de km2). Les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes dont le temps de montée est seulement de quelques heures. Le lit du cours d'eau peut être rapidement colmaté par le dépôt de sédiments et des bois morts peuvent former des barrages, appelés embâcles. Lorsqu'ils viennent à céder, ils libèrent une énorme vague, qui peut être mortelle.

- crue périurbaines

Ce type d'inondation est causé par un épisode orageux violent sur un petit bassin versant, de quelques kilomètres carrés (1 à 30), parfois situé à l'amont d'une zone urbanisée ou habitée. L'écoulement du cours d'eau peut être permanent ou non. En outre l'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtiments, voiries, parkings…) et par les pratiques culturales limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Ceci peut occasionner la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales. Il peut en résulter des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues.

Caractéristiques de la crue:

Une des dernières crues significatives de la Cadière a été recensée en 1993.
La connaissance du risque inondation suppose la délimitation des niveaux d'aléas pour la crue de référence qui est la plus forte crue connue et dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière. La qualification des niveaux d'aléa se fait alors en fonction des hauteurs et vitesses des écoulements.

II. Intensité et qualification de la crue:

La qualification du risque de la Cadière et de ses affluents relève d'une étude hydrogéomorphologique.
Elle décrit la structuration et le fonctionnement de la plaine alluviale fonctionnelle en délimitant les

différentes structures morphodynamiques:

- Lit mineur: ce lit a été structuré par des crues fréquentes (période de retour très courte – crue annuelle). Il est le siège des écoulements à forte dynamique induisant des charriages importants.
- Lit moyen: cette partie du lit a été structurée par des crues moyennes (période de retour de cinq à quinze ans environ). Les écoulements sont caractérisés par une dynamique forte, notamment lors des crues importantes – aux alentours de la crue centennale – tel que cela a pu être montré sur différents cours d'eau dans les dernières années.
- **Lit majeur**: cette partie est structurée par les crues rares à exceptionnelles. Sa dynamique est bien entendue plus faible. Les hauteurs de submersion et les vitesses sont en général faibles bien que localement les dynamiques puissent être relativement énergétiques.
- **Cônes de déjection**: ce sont généralement des zones de confluences avec les affluents, existant ou fossiles. Ils peuvent être actifs, avec un risque de divagation de l'affluent important ou inactifs avec une stabilisation du lit de l'affluent.
- **Axes d'écoulement**: ce sont des chenaux préférentiels d'écoulements. La dynamique de ces chenaux, bien que situés en général dans le lit majeur, se rapproche plutôt du lit moyen. Il s'agit donc de secteurs ou le phénomène peut être important dans les gammes de crues fortes à exceptionnelles.

III. Territoire concerné

Le périmètre de prescription définit la zone d'étude du risque inondation. Cela concerne le territoire de la commune pour les principaux vallons périurbains comme:
-Le Bondon
-Le Ravin d'Aix

IV. Informations

http://www.prim.net
http://plate-forme-risques-paca.brgm.fr/

EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE HYDROGEOMORPHOLOGIQUE DES ZONES INONDABLES EN PACA

- Tableau d'assemblage -

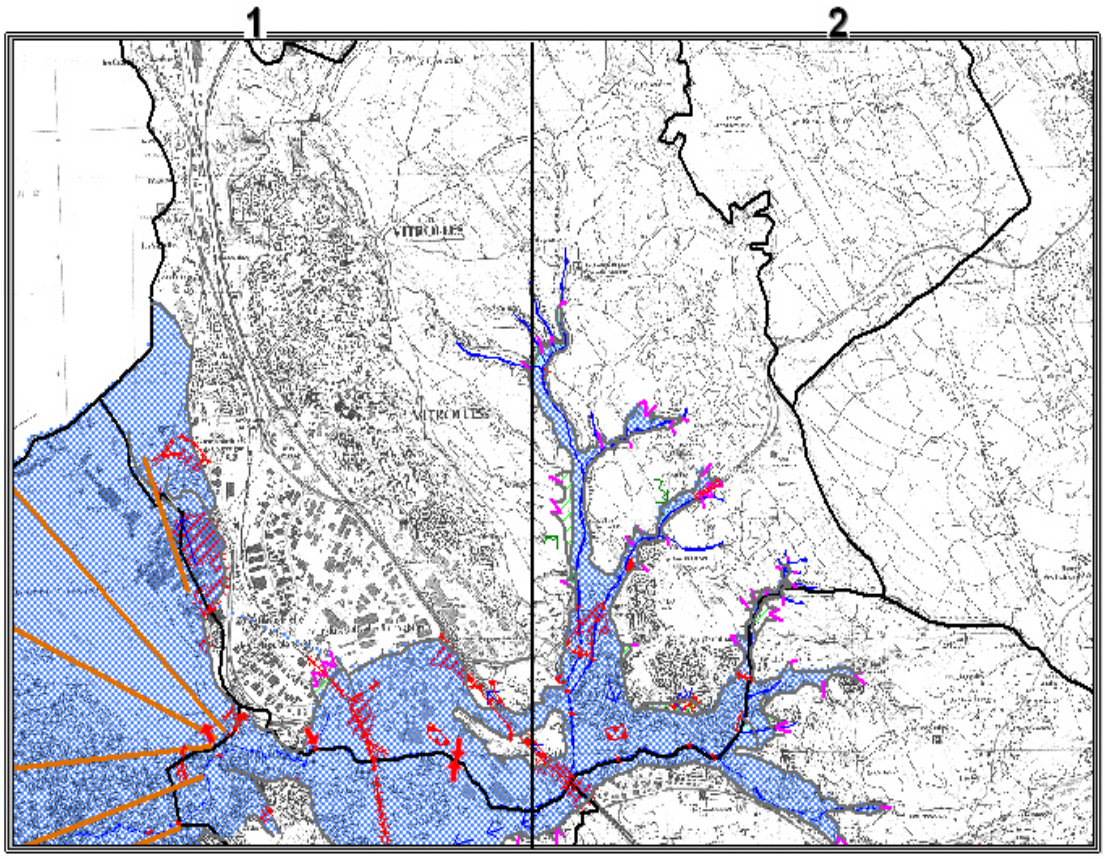

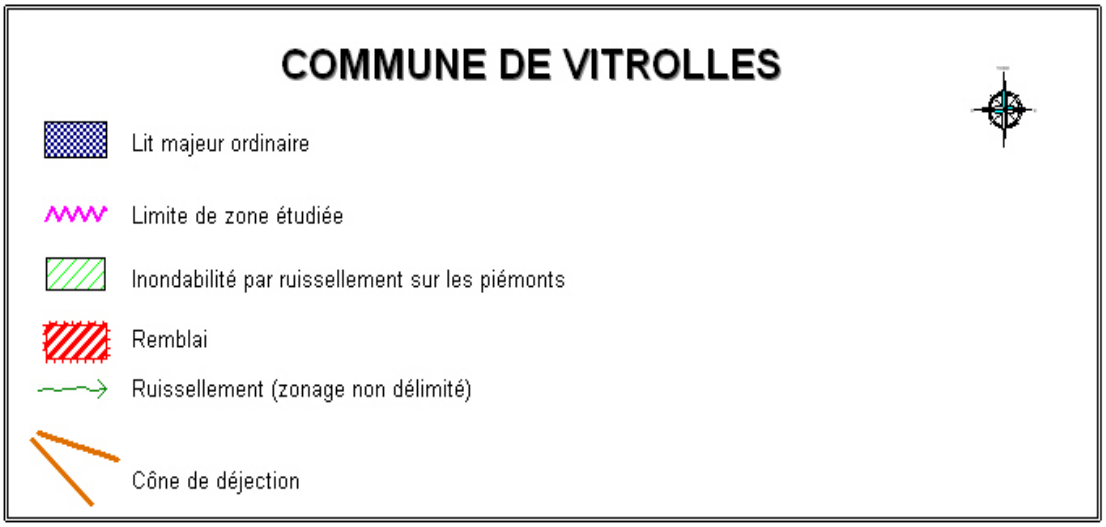

SCAN 25 ® - BD CARTO ® - © IGN/PFAR CRIGE 2000
© DIREN - Etude "IPSEAU" - 2004
© DDE 13 - Cartographie : SA/PR/Avril 2006

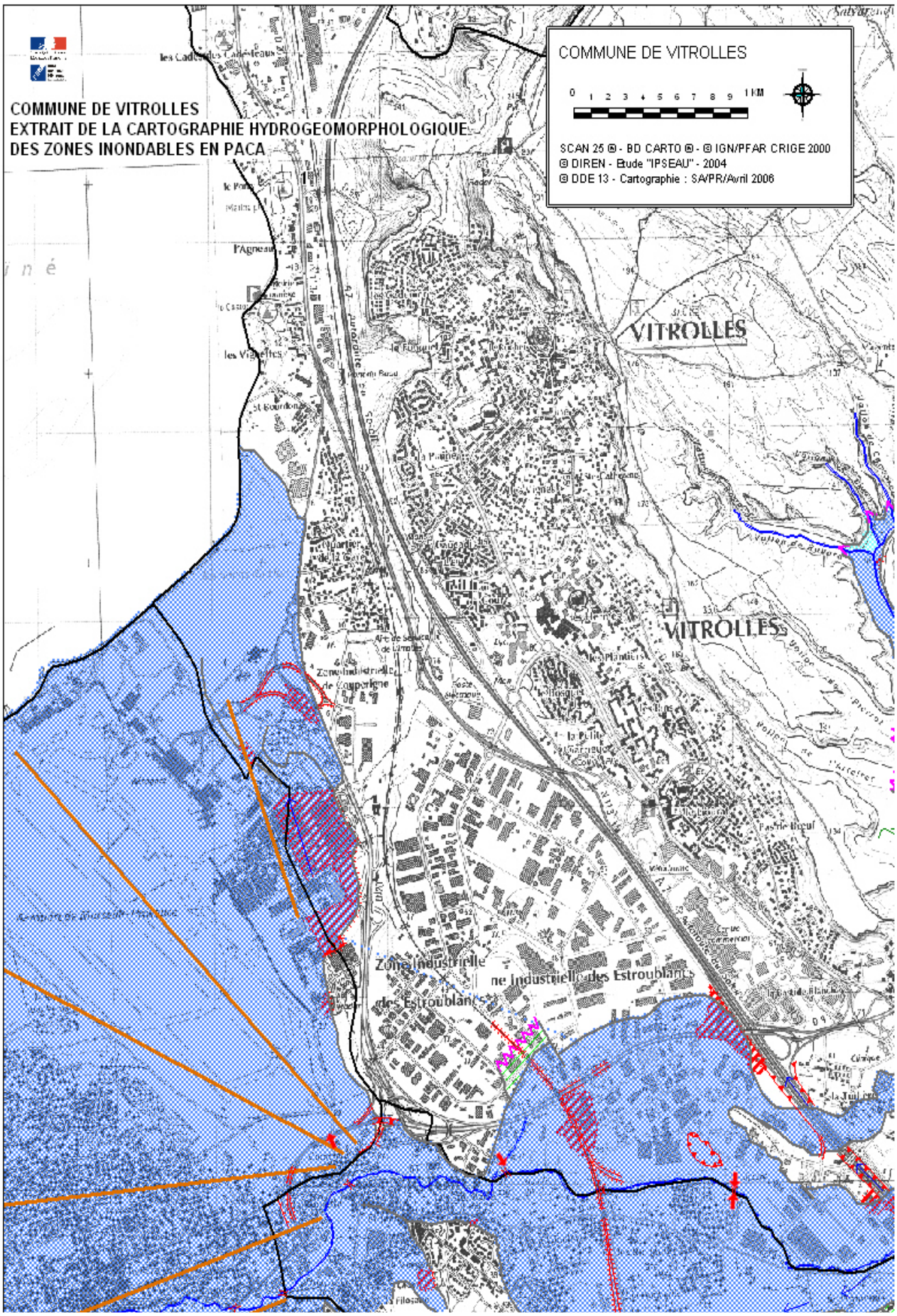
COMMUNE DE VITROLLES
EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE HYDROGEOMORPHOLOGIQUE
DES ZONES INONDABLES EN PACA
COMMUNE DE VITROLLES
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1 KM
SCAN 25 ® - BD CARTO ® - © IGN/PFAR CRIGE 2000
© DIREN - Etude "IPSEAU" - 2004
© DDE 13 - Cartographie : SA/PR/Avril 2006
VITROLLES
VITROLLES
Zone Industrielle
des Estroublans
Zone Industrielle des Estroublans

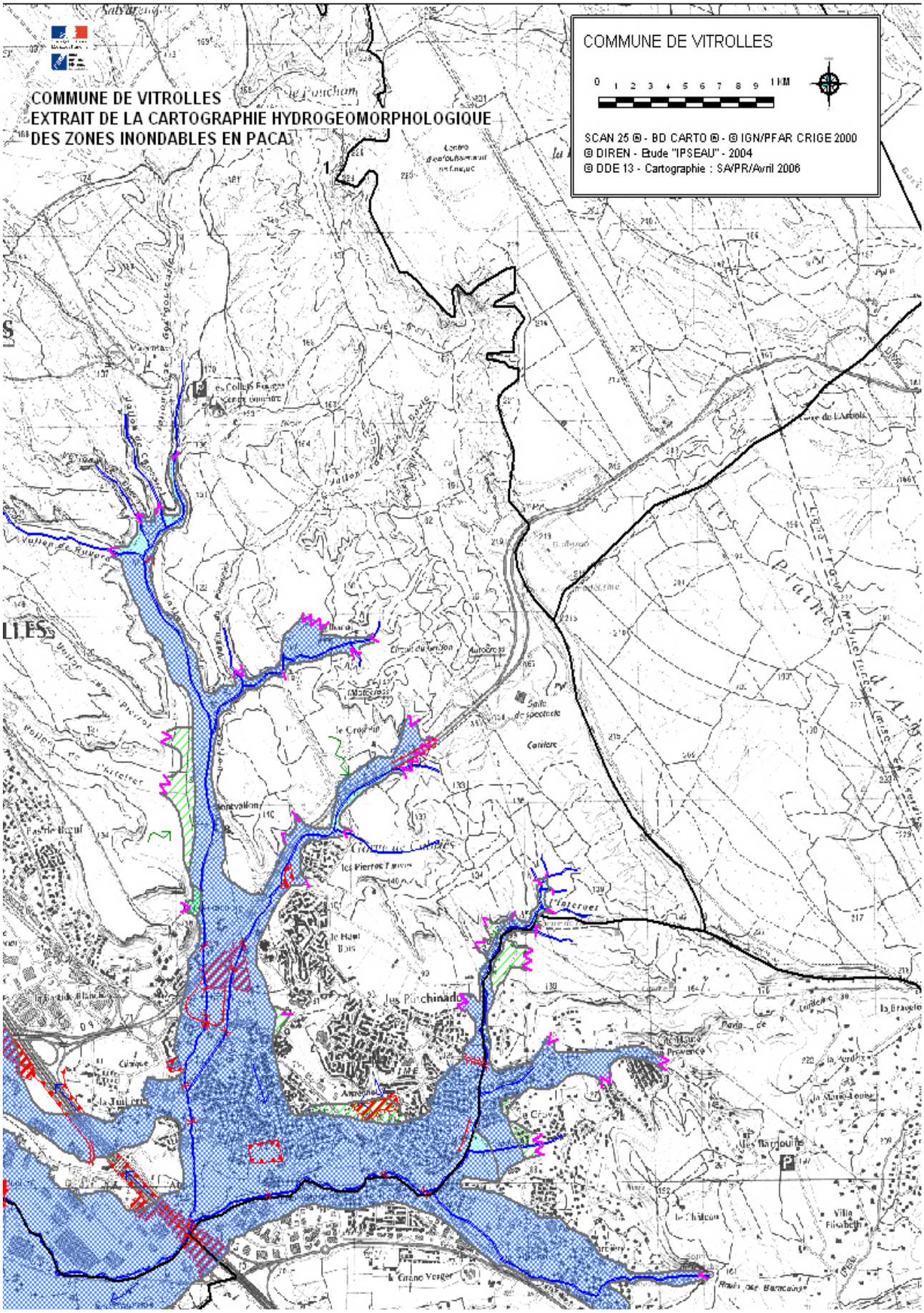
COMMUNE DE VITROLLES
EXTRAIT DE LA CARTOGRAPHIE HYDROGEOMORPHOLOGIQUE
DES ZONES INONDABLES EN PACA
COMMUNE DE VITROLLES
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1 KM
SCAN 25 ® - BD CARTO ® - © IGN/PFAR CRIGE 2000
© DIREN - Etude "IPSEAU" - 2004
© DDE 13 - Cartographie : SA/PR/Avril 2006

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

FEUX DE FORET

COMMUNE DE VITROLLES

I.Nature et caractéristique de l'aléa

Est qualifié de feu de forêt tout feu de l'espace naturel qui atteint des forêts, landes, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins un hectare d'un seul tenant (et ce quelle que soit la surface parcourue).

La commune de Vitrolles est exposée à l'aléa feu de forêt en raison de la présence du massif de l'Arbois qui occupe 52% de son territoire.

La commune a connu 228 feux de forêt entre 1973 et 2015. Entre 1960 et 2015, ce sont 2 586 ha de forêt qui ont brûlé.

La commune est concernée par l'aléa « incendie de forêt » à deux titres:

- l'aléa induit présente l'aléa d'incendie auquel est exposé le massif forestier du fait de la présence d'activités humaines à proximité des zones boisées (feu qui part des zones urbanisées vers la forêt) ;
- l'aléa subi présente l'aléa d'incendie auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité avec le massif forestier (feu qui part du massif vers les zones urbanisées).

Pour un feu de forêt, l'aléa traduit :

- l'importance et la puissance de son développement. Il dépend de facteurs liés à la végétation (combustibilité des essences, quantité de végétation), à la topographie et au vent.
- l'occurrence du feu, à savoir le délai entre deux passages de feu et la probabilité qu'une zone soit à l'origine d'un départ de feu ou touchée par un incendie.

II. Nature et intensité du risque :

Le risque résulte du croisement entre un aléa (phénomène feu de forêt défini par sa probabilité et son intensité) et les enjeux exposés (constructions, installations et activités), compte tenu de leur "défendabilité" (présence et niveau d'équipements de défense : voies d'accès, poteaux d'incendie, etc.).

III. Territoire concerné

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisible « Incendie de Forêt » (PPRIF) a été prescrit sur l'ensemble du territoire de la commune de Vitrolles par arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2007.

En l'absence de PPRIF approuvé, les enjeux (constructions,...) exposés à l'aléa d'incendie de forêt sont ceux situés dans les zones sensibles aux incendies de forêt identifiés en annexe de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 relatif à la définition des espaces exposés aux risques d'incendie de forêt. Cet arrêté est consultable sur le lien suivant :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Espaces-exposes-aux-risques-d-incendie-de-foret/%28language%29/fre-FR

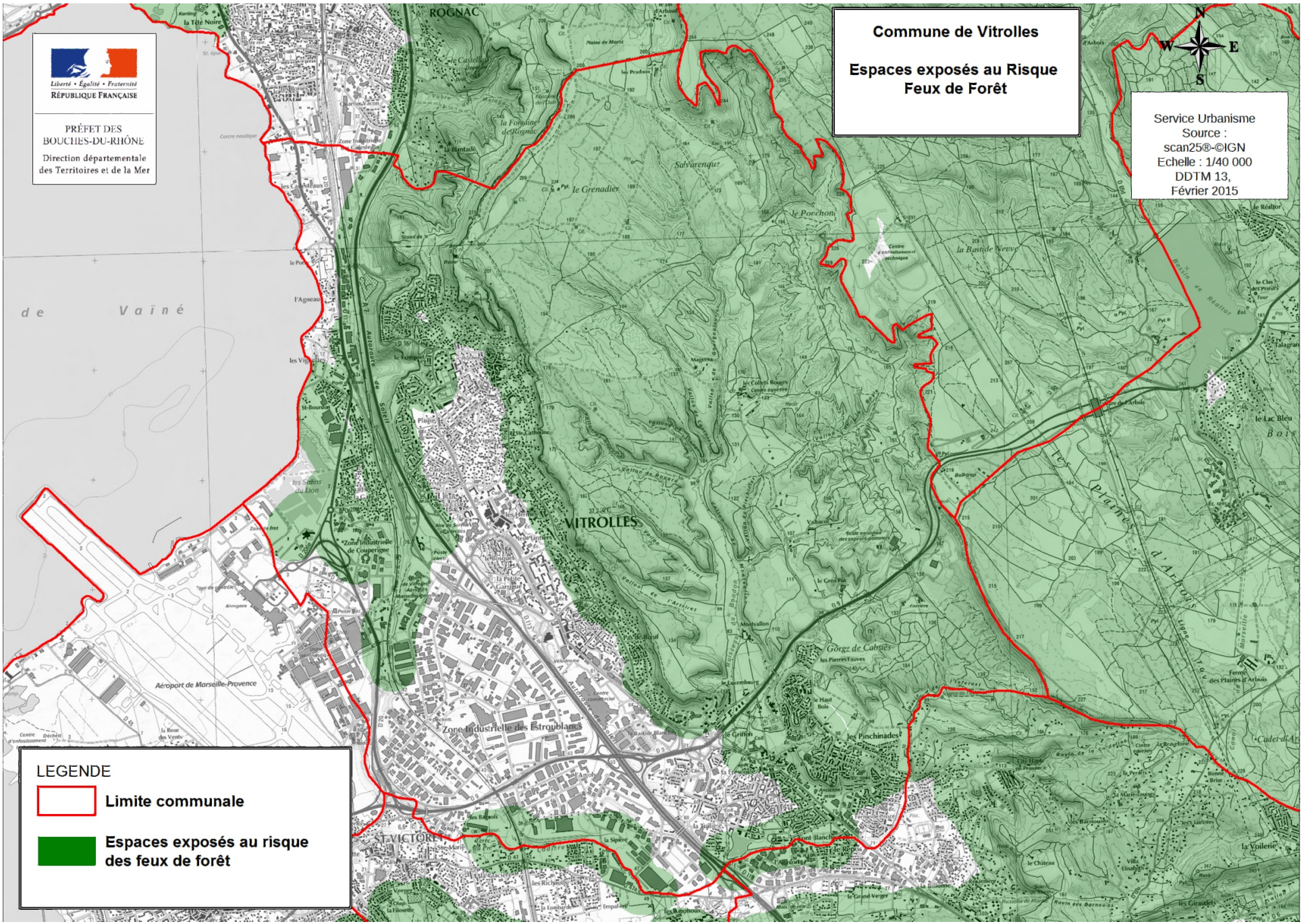
Commune de Vitrolles
Espaces exposés au Risque
Feux de Forêt
Service Urbanisme
Source :
scan25®-©IGN
Echelle : 1/40 000
DDTM 13,
Février 2015
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer
N
W
E
S
ROGNAC
VITROLLES
ST-VICTORET
de Vaïné
Aéroport de Marseille-Provence
Zone Industrielle des Estroublanes
LEGENDE
Limite communale
Espaces exposés au risque
des feux de forêt

IV. Informations

Information sur les incendies de forêt en région méditerranéenne en France :

http://www.promethee.com/incendies

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques.

Information sur les PPRIF des Bouches-du-Rhône :
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Les-projets-de-Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Incendies-de-Forets-PPRIF

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

Localisation des 2 PPRT approuvés sur la commune de Vitrolles

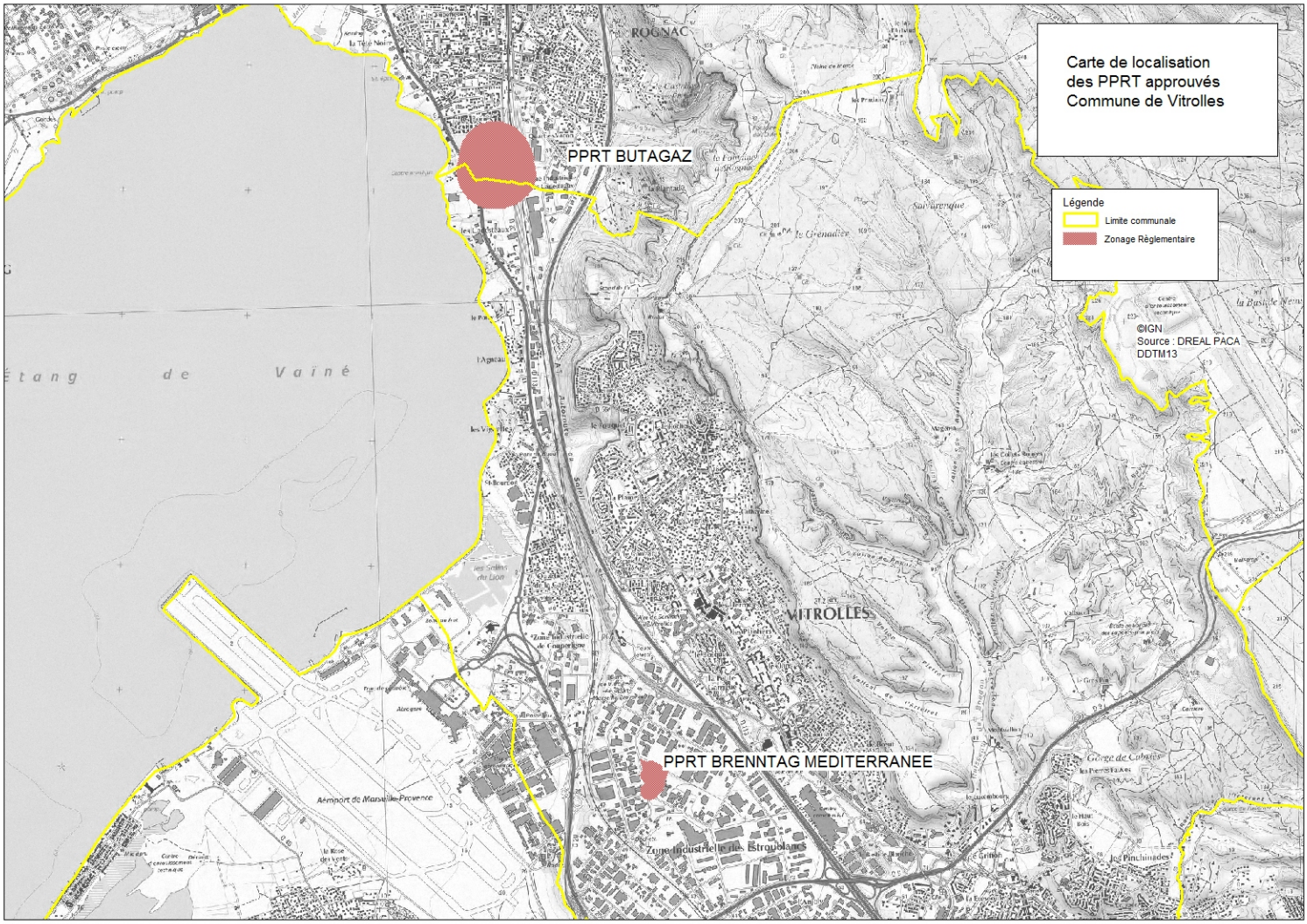

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE
SITE BRENNTAG MEDITERRANÉE -COMMUNE DE VITROLLES

I. **Nature et caractéristique de l'aléa**

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement

La commune de Vitrolles est concernée par un risque industriel induit par les installations transformation, de stockage et de conditionnement de produits chimiques de la société Brenntag Méditerranée. Cet établissement approvisionne, à partir de dépôts du site et au moyen de véhicules de l'entreprise, la petite et moyenne clientèle utilisatrice de produits chimiques. Sur le site, les métiers de réception de produits vracs, de formulation et dilution de produit, de conditionnement, de logistique, de stockage et de transport s'y exercent

Les dangers du site sont essentiellement associés à l'utilisation et au stockage de substances toxiques et inflammables. De ce fait, l'établissement est soumis aux dispositions de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié et relève du régime des installations classées susceptibles de présenter des risques majeurs et faisant l'objet de servitudes d'utilité publique

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets toxiques, thermiques ou de surpression, d'une intensité physique définie.

L'étude de danger élaborée par l'exploitant, ont permis de recenser 19 phénomènes dangereux générant trois types d'effet en dehors des limites de l'établissement :

- des effets toxiques, conséquence d'une dispersion accidentelle d'un nuage de gaz chloreux
- des effets de surpression, conséquence d'une explosion de gaz inflammables et de phénomène d'UVCE
- des effets thermiques, conséquence d'incendie d'entrepôts, de cuvettes de rétention de solvant, de camions citernes

La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène (la cinétique). Pour chaque type d'effets, on distingue 7 niveau d'aléa ainsi qu'une enveloppe des phénomènes à cinétique lente

L'arrêté préfectoral du 15 mai 2009 a clôturé les études de dangers et a prescrit la mise en place de barrière de sécurité complémentaires, visant à une réduction optimale du risque à la source.

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 a prescrit l'établissement d'un plan de prévention des risques technologique sur le territoire de la commune de Vitrolles, pour gérer le risque résiduel et édicter des prescriptions applicables aux constructions existantes

L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2013 approuvant le plan de prévention des risques technologiques de la société BRENNTAG Méditerranée pour son installation de mélange et de conditionnement de produits chimiques divers à Vitrolles comprend une note de présentation, un plan de zonage réglementaire et un règlement.

Le PPRT approuvé valant servitude d'utilité publique est annexé au plan local d'urbanisme (PLU).

II – Territoire concerné

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 4 novembre 2013. Il définit le périmètre d'exposition aux risques susceptibles d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.Il comprend :

- un règlement

-la carte de zonage réglementaire

-la note de présentation

Le zonage réglementaire s'applique sur la commune de Vitrolles. Il est délimité par un trait épais rouge délimitant le

périmètre d'exposition aux Risques susceptible d'être impacté par des effets thermiques et de surpression. Les zones réglementaires sont issues de la combinaison du niveau d'intensité et de la probabilité des aléas des effets thermiques et de surpression.

Le zonage réglementaire comporte une zone grisée correspondant à l'emprise des installations à l'origine du risque, des zones rouges et bleues dans lesquelles sont réglementés les usages du droit des sols et où sont définies des mesures de protection. Chaque zone réglementaire est identifiée par un code de type « lettre ».

Le règlement définit les règles d'urbanisme et droits à construire. Il prévoit également l'exercice des mesures foncières : droit de préemption, de délaissement ou d'expropriation ainsi que la prescription de travaux pour les logements existant à la date d'approbation du plan qui se trouvent dans le périmètre d'exposition aux risques.

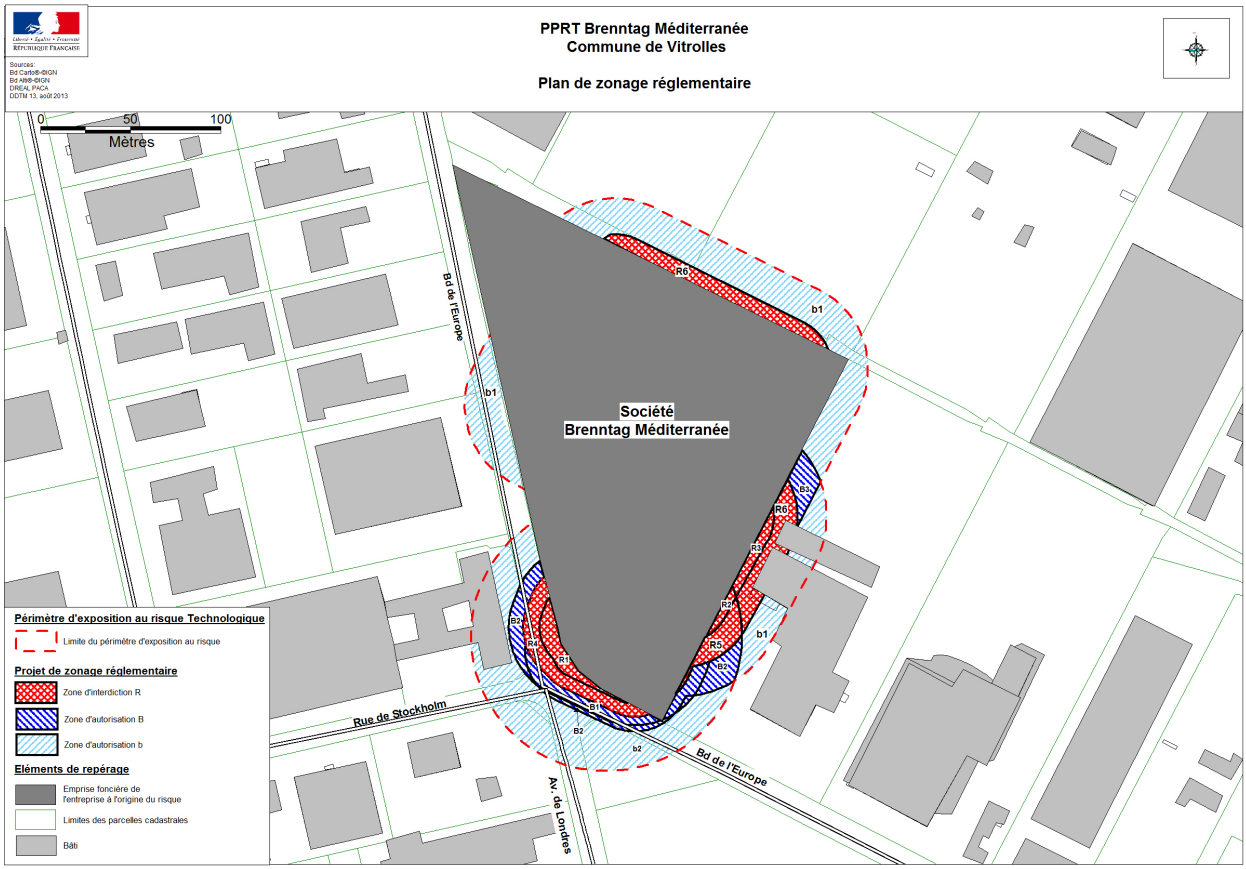

III – Information

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/

http://www.prim.net

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

CENTRE D'EMPLISSAGE DE GPL DE LA SOCIÉTÉ BUTAGAZ COMMUNE DE VITROLLES

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Le risque industriel résulte de la présence, sur un territoire, d'une installation manipulant des substances ou procédés susceptibles d'être à l'origine de phénomènes dangereux entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les communes de Rognac et de Vitrolles sont concernées par un risque industriel induit par le centre emplisseur GPL exploité par la société Butagaz, située sur la commune de Rognac. Le site dispose de toutes les installations nécessaires pour conditionner et commercialiser du butane et du propane. Ce centre Butagaz a pour vocation d'assurer l'approvisionnement d'autres sites GPL Butagaz et d'assurer l'approvisionnement de la clientèle locale. L'acivité annuelle du centre de Rognac représente en moyenne 160 000 tonnes de GPL, dont 38 500 tonnes en butane, 113 700 en propane et 7 800 tonnes de GPL
carburant.

L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux produise, en un point donné du territoire, des effets toxiques, thermiques ou de surpression, d'une intensité physique définie. L'étude de dangers du 21 décembre 2007, et ses compléments de mai, septembre, octobre et décembre 2008, élaborés par l'exploitant, ont permis de recenser des phénomènes dangereux :

- BLEVE (wagon, camion, bouteilles) : explosion d'un réservoir contenant du GPL
- VCE et explosion de gaz : explosion d'un nuage de gaz inflammable
- Flash Fire : inflammation d'un nuage de gaz inflammable
- Jet enflammé : fuite de gaz enflammée.

L'exploitant a, en juillet 2010, abandonné son activité de chargement et de déchargement de wagon citerne sur son site.

Les phénomènes dangereux génèrent deux types d'effet en dehors des limites de l'établissement :
-des effets de surpression et des effets thermiques.

La qualification des niveaux d'aléa s'effectue en fonction de la probabilité d'occurrence, de l'intensité des effets et de la vitesse à laquelle se produit le phénomène.

L'arrêté préfectoral du 7 avril 2009 a clôturé les études de dangers et a prescrit la mise en place de barrière de sécurité complémentaires, visant à une réduction optimale du risque à la source.

Le PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 juin 2016. Il définit le périmètre d'exposition aux risques susceptibles d'être impacté par des effets thermiques et de surpression.

Il comprend :

- un règlement

-la carte de zonage réglementaire

-un cahier de recommandations

-la note de présentation

II – Territoire concerné

Le zonage règlementaire s'applique sur la commune de Vitrolles. Il est délimité par un trait épais rouge délimitant le périmètre d'exposition aux Risques susceptibles d'être impacté par des effets thermiques et de surpression. Les zones réglementaires sont issues de la combinaison du niveau d'intensité et de la probabilité des aléas des effets thermiques et de surpression.

Le zonage règlementaire comporte une zone grisée correspondant à l'emprise des installations à l'origine du risque ,

des zones rouges et bleues dans lesquelles sont réglementés les usages du droit des sols et où sont définies des mesures de protection.

Le règlement prévoit également la prescription de travaux pour les logements existant à la date d'approbation du plan qui se trouvent dans le périmètre d'exposition aux risques. Chaque zone réglementaire est identifiée par un code de type « lettre ».

Par ailleurs, conformément à l'article L 515-16-2 du code de l'environnement, les propriétaires ou gestionnaires de biens autres que logements, existants à la date d'approbation du PPRT, ont fait l'objet d'une information sur le type de risque, la gravité, la probabilité et la cinétique auxquels leur bien ou activité est soumis en février 2017.

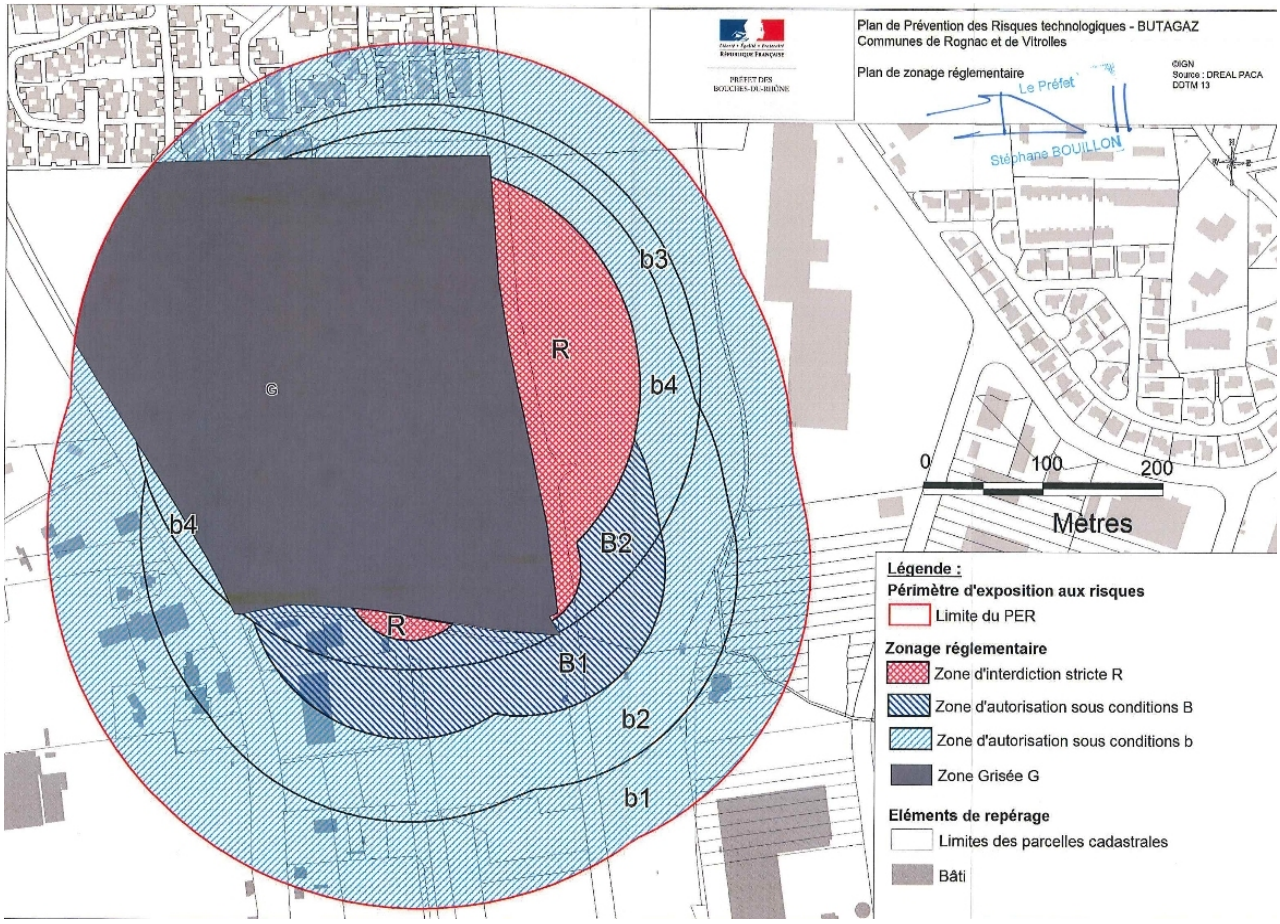

III – Information

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention/Plans-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT

http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/les-pprt-de-la-region-paca-r1212.html

http://www.prim.net

FICHE SYNTHETIQUE D'INFORMATION SUR LE RISQUE

MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (Risques Naturels)

COMMUNE DE VITROLLES

I. Nature et caractéristique de l'aléa

Aléa mouvements de terrain (« retrait-gonflement » des argiles)

La commune est concernée par l'aléa retrait/gonflement des argiles (sécheresse).
Le phénomène de retrait-gonflement concerne exclusivement les sols à dominante argileuse.

Ce sont des sols fins comprenant une proportion importante de minéraux argileux et le plus souvent dénommés "argiles", "glaises", "marnes" ou "limons". Ils sont caractérisés notamment par une consistance variable en fonction de la quantité d'eau qu'ils renferment: plastiques, collant aux mains, lorsqu'ils sont humides, durs et parfois pulvérulents à l'état desséché.

- le **retrait-gonflement** des argiles: les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches) et peuvent avoir des conséquences importantes (fissuration plus ou moins développée) sur les bâtiments à fondations superficielles.

II. Nature et intensité du risque

Un PPR « retrait-gonflement » des argiles (sécheresse) a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 février 2017.
Le projet de PPR comprend une zone réglementaire :

- Zone **B2** (faiblement à moyennement exposée au phénomène)

Pour les projets, le règlement du PPR prescrit en zone **B2** des mesures constructives (fondations, chaînages, etc.) et environnementales (distance bâtiment / végétation, raccordement et distance des rejets des eaux, etc.).
Pour le bâti existant, entre autres dispositions, le règlement du PPR recommande en zone **B2** la collecte et l'évacuation des eaux pluviales des abords du bâtiment par un système approprié dont le rejet devra être éloigné d'au moins 5 m de tout bâtiment.

III. Informations

http://www.prim.net
http://www.sisfrance.net
http://www.bdmvt.net - http://carol.brgm.fr - http://www.bdcavité.net
http://www.argiles.fr - http://*www.**georisques**.gouv.fr*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES
BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Commune de Vitrolles
Retrait-Gonflement des argiles

nord
Source :
BdTopo®-©IGN
Scan25®-©IGN
BRGM, Decembre 2007
DDTM 13, Août 2016

Format A3 Echelle 1/30 000

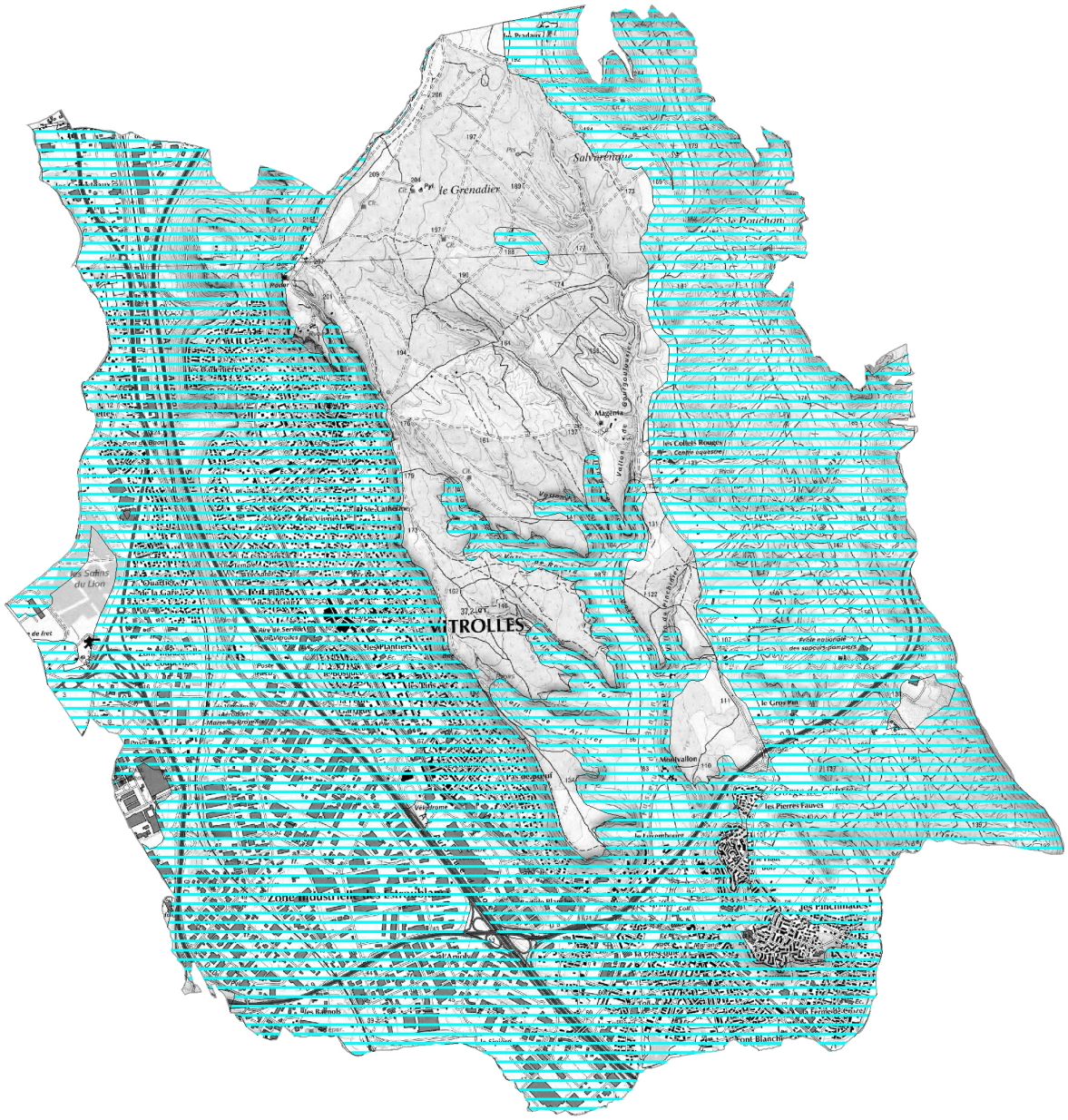

Légende retrait-Gonflement des argiles

Zone faiblement à moyennement exposée (B2)